



Genève, le 26 avril 2022
Aux représentantes et représentants
des médias

Communiqué de presse du département du territoire

Journée contre le bruit: adopter les bons réflexes en plein air aussi!

A-t-on toujours conscience du bruit qui découle de nos activités à l'extérieur ? En plein air également, adopter les bons réflexes est déterminant pour limiter les nuisances sonores à l'origine d'atteintes à la santé publique. Ainsi, certains comportements bruyants, comme les travaux du jardin, sont tolérés durant des tranches d'heures précisées par la loi. D'autres, comme les excès sonores évitables - par exemple sur la route - ne sont jamais autorisés. A l'occasion de la journée contre le bruit, alors que les journées ensoleillées nous encouragent à profiter des activités extérieures, l'Etat de Genève rappelle les bons gestes qui contribuent à la qualité de vie de tous !

Quoi de plus agréable que de s'attarder dans la verdure... jusqu'à ce que le bruit ne vienne tout gâcher. C'est pour mettre en lumière ces situations fâcheuses que la campagne nationale de la Journée contre le bruit a choisi cette année pour thème "*Quand le bruit perturbe votre havre de paix*".

Les appareils bruyants du jardin

En effet, les activités liées aux espaces verts peuvent s'accompagner de l'utilisation d'équipements d'entretien bruyants. Il faut savoir que des règles précises régissent ces usages à Genève. Ainsi, à cette saison, les souffleuses à feuilles incommodes ne devraient plus être entendues car leur emploi est strictement limité à la période de la chute des feuilles. A moins qu'elles ne soient silencieuses, les souffleuses ne peuvent donc être utilisées que du 1er octobre au 31 janvier, du lundi au vendredi entre 8h00 et 19h00 ou le samedi entre 9h00 et 18h00.

Malheureusement, alors que les souffleuses s'apaisent, les tondeuses prennent parfois le relais... C'est pourquoi, l'utilisation de ces appareils est autorisée uniquement du lundi au vendredi entre 8h00 et 19h00 et le samedi entre 9h00 et 18h00. Ainsi, les soirées, les nuits, les dimanches ou encore les jours fériés ne doivent pas être troublés par le tapage de ces appareils. A noter que leur usage n'est pas restreint à une saison précise autrement que par le bon sens et que les tronçonneuses sont soumises aux mêmes restrictions.

Tondre avec modération

Pour limiter autant que possible le bruit au jardin, il vaut la peine de prendre en compte les émissions sonores d'un appareil d'entretien lors de son achat, en privilégiant notamment les modèles électriques. Attention toutefois aux fausses bonnes idées: les robots de tonte travaillent en silence durant de longues périodes mais leur mode de gestion ne fait pas de

quartier: la pelouse ne peut plus fleurir, privant papillons et butineurs de nourriture; pire encore, ces appareils peuvent être dangereux et mutiler impitoyablement les petits animaux du jardin et notamment les bébés hérissons...

Dans la verdure aussi, la bonne approche reste avant tout celle de la modération, dans le respect de l'environnement et du voisinage, en gardant à l'esprit qu'un jardin un peu moins entretenu n'est pas forcément moins beau mais assurément bien plus favorable à la nature qui nous entoure. De quoi retrouver la vraie valeur des moments offerts par ces précieux espaces verts où le bruit de nos activités cède autant que possible la place aux chants apaisants des oiseaux!

Pour en savoir plus sur les règles applicables en matière de bruit de voisinage

Excès sonores sur la route: une cible prioritaire pour Genève

Le bruit est aujourd'hui reconnu comme un enjeu majeur de santé publique. Afin d'agir à l'encontre de cette nuisance de façon concertée et efficace, l'Etat de Genève s'est doté en 2021 d'une stratégie cantonale dédiée à ce qui constitue un réel défi pour un territoire urbain. Cette stratégie définit ainsi les orientations de la politique publique mais également des mesures opérationnelles, avec notamment l'une d'elles ciblant les excès sonores sur la route: vrombissements exagérés, accélérations brusques, usage d'équipements interdits, autoradio à plein volume, etc. Ces incivilités sonores sont emblématiques du bruit de comportement interdit en toute circonstance, car facilement évitable et n'apportant aucune valeur ajoutée en terme de mobilité. Pour agir à leur encontre, Genève entend poursuivre le développement de radars anti-bruit en multipliant les expériences exploitant les importants progrès offerts par la technologie. Ainsi, des appareils pilotes continueront à être ponctuellement déployés dans les rues du canton. Sur la base de ces enseignements, ce type de radar, tout comme les radars de vitesse, pourrait à l'avenir être utilisé par les collectivités publiques soucieuses de préserver la qualité de vie des habitants, en ciblant efficacement les comportements de conduite inutilement bruyants et dommageables pour le voisinage.

Pour toute information complémentaire: Mme Lucie Baillon, cheffe de secteur, service de l'air, du bruit et des rayonnements non ionisants, DT, T. 022 388 80 45.

Pour l'actualité en lien avec les thématiques environnementales, suivez les réseaux sociaux GE-Environnement: Instagram Facebook et Youtube